

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Sandrine BERTHET, Catherine DUBOIS, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGÉ

Procurations : Isabelle CILLIS à Catherine DUBOIS, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Virginie TISSOT à Sandrine BERTHET

Excusé : Jean-Philippe MENEGHIN

Absents : Etienne CHALUMEAU, François PEILLEX, Jean-Paul DELCROIX, Sandra CHELLOUG

Ouverture de séance : 19h10

Secrétaire de séance : Catherine DUBOIS

* * * * *

MINUTE DE SILENCE EN MÉMOIRE DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence en mémoire des victimes des attentats qui se sont déroulés le 13 novembre 2015 à Paris.

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2015 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose que dans le compte rendu de la séance précédente il apparaît une intervention de Monsieur Hervé BENOIT qui précise que « Monsieur Hervé BENOIT précise que le mouvement de retrait des services sur territoire entrainera probablement prochainement le départ de l'office du tourisme vers Montmélian ».

En effet, Monsieur Joseph MORELLI précise que cette information laisse supposer auprès de la population un départ prochain de l'office de tourisme ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande à monsieur Hervé BENOIT si cette retranscription est bien celle qui a été émise et si le sens n'était pas plutôt de préciser un risque que l'office puisse être installé ailleurs.

Monsieur Hervé BENOIT confirme que le sens de son intervention retranscrivait bien une supposition et non une certitude sur ce point.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

Délibération n° 01

GESTION DU PERSONNEL – CREATION EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, un emploi de type CUI-CAE avait été créé pour pourvoir le remplacement d'un agent de l'administration qui sera prochainement détaché au service de la médiathèque. Un candidat qui correspond au profil recherché pourrait occuper cette fonction mais celui-ci ne rentre pas dans les critères d'éligibilité du CUI-CAE mais dans celui des emplois d'avenir.

Il informe que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : accueil, élections, missions comptables de base (cf. fiche de poste en annexe)

- Durée des contrats : 36 mois¹
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Il propose également le retrait de la délibération n° 2015/08/03 en date du 16/09/2015 et portant création d'un emploi CUI-CAE.

Monsieur David ATES demande si sa mission principale est dans les fonctions d'accueil. Il est précisé que l'agent devra à terme reprendre les missions liées aux élections et au recensement et par la suite des missions comptables de base.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si l'agent bénéficiera de formations. Il est précisé que l'agent sera formé sur les missions prioritaires de son profil de poste (élection, état civil, comptabilité, etc.). L'agent a été mis en condition d'immersion en milieu de travail et a déjà suivi une formation pour le recensement.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/08/03 du 16/09/2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du retrait de la délibération 2015/08/03 en date du 16/09/2015 portant création d'un emploi CUI-CAE
- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions précisées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

Délibération n°02

INSTANCES COMMUNALES – NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il informe que suite à la démission d'un conseiller municipal qui était également membre du CCAS, il convient de nommer un remplaçant.

Il propose de remplacer Madame Valérie MAZARD, membre démissionnaire, par Madame Marie-Hélène OGE.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la nomination de Madame Marie-Hélène OGE comme membre élu au sein du centre communal d'action sociale.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

Délibération n°03

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – CAPR MARATHON DU VAL GELON 2015

Monsieur le Maire rappelle que l'association Club d'Athlétisme Pontcharra – La Rochette organise un marathon sur l'ensemble du Val Gelon et que la commune sert de point de départ et d'arrivée de cette course.

Il précise que pour l'organisation de cette manifestation, la commission Associations – Sport – Culture – Animation a proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Il propose de prendre la délibération permettant le versement de la subvention.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au bénéfice de l'association CAPR afin de soutenir l'organisation du marathon du Val Gelon 2015.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

Délibération n°04

AFFAIRES INTERCOMMUNALES – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 juillet 2011, la commune avait rendu un avis favorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale. Cette première réforme de la coopération intercommunale touchait directement la commune, en ce sens que la communauté de communes à laquelle elle appartenait devait fusionner avec 4 autres intercommunalités.

Avec la promulgation de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), le schéma doit faire l'objet d'une révision pour un certain nombre de collectivités.

La commune de La Rochette et la communauté de communes de Cœur de Savoie ne sont pas concernées par le projet de schéma soumis à avis. A noter toutefois que la commune de La Rochette se voit rattacher au bassin de vie d'Allevard.

Monsieur la Maire invite les membres à rendre un avis sur le schéma proposé.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau schéma prévoit de ramener à 13 le nombre des intercommunalités. Monsieur le Maire fait également part de l'étonnement de voir la commune de La Rochette et certaines autres de l'ancien canton sont rattachées au bassin de vie d'Allevard. Il informe que cette remarque a été signifiée par voie téléphonique aux services préfectoraux. Il expose par ailleurs que le Conseiller Départemental du canton a également fait un courrier dans ce sens.

L'ensemble des conseillers municipaux expriment leur étonnement quant à ce rattachement tout à fait inexact et en conséquence ne souhaitent pas rendre un avis favorable sur le schéma.

Il est précisé que ces données sont issues des statistiques de l'INSEE. Une entrevue avec un représentant de l'INSEE a également permis de faire l'observation.

Monsieur Joseph MORELLI précise que cette donnée est probablement liée au fait que la commune soit rattachée au massif de Belledonne.

Monsieur David ATES demande si des syndicats du territoire sont concernés par la réorganisation.

Monsieur le Maire précise que le syndicat du collège et celui du personnel d'entretien entre 3 communes sont mentionnés dans le SDCI. En ce qui concerne le syndicat des eaux, l'application de la loi NOTRe prévoit un transfert au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes.

Monsieur Hervé BENOIT expose qu'en ce qui concerne les syndicats interdépartementaux (SABRE et SIBRECSA), il n'y a pour le moment pas de dispositions particulières prévues.

Madame Nadège JAY informe qu'elle rendra un avis défavorable car la commune ne peut pas se prononcer sur une organisation territoriale qui ne la concerne pas. Elle précise que la commune n'est pas compétente pour se prononcer à la place d'autres collectivités directement concernées. Elle expose qu'il semble difficile pour la commune de se prononcer sur un schéma d'ensemble et au nom de collectivités qui ne sont peut-être pas favorables à leur regroupement.

Monsieur David ATES expose que le regroupement est une volonté législative et qu'il semble difficile d'aller contre la loi. Par ailleurs, le regroupement intercommunal n'a pour le moment aucun impact dans le quotidien à l'échelle de l'habitant, les intercommunalités n'assurant pas les services de proximité.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunal de la Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Souhaite ne pas se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté
- Demande à Monsieur le Préfet de la Savoie de prendre toutes dispositions nécessaires à la création d'un bassin de vie propre au secteur de La Rochette

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

Délibération n°05

CONVENTION CCI/CMA – FISAC (P03)

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique de redynamisation du tissu commercial, souhaite la mise en place d'une action soutenue par le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Afin de préparer au mieux le dossier qui sera présenté, il semble opportun que la commune puisse bénéficier du soutien technique des chambres consulaires (Chambres des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie), pour accompagner la commune dans son élaboration.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la convention tripartite :

- Approfondir la connaissance sur la composition et l'évolution du tissu économique (commerce, artisanat de détail et services),
- Faire le point sur le comportement d'achat des ménages,
- Incrémenter une sous-partie sur le marché de plein vent,
- Compléter la catégorisation de l'offre commerciale, artisanale de détails et de services,
- Faire ressortir l'ensemble des besoins alimentant la stratégie commerciale, artisanale de détails et de services de la commune.

Le montant de la prestation d'accompagnement s'élève à 16 087,55 € HT auxquels une prise en charge prévisionnelle de 10% de chacune des chambres sera déduite. La communauté de commune sera également sollicitée dans le cadre de sa compétence économie.

Monsieur le Maire propose de signer la convention afin de permettre à la commune de déposer un dossier de qualité, condition pour obtenir le soutien du FISAC.

Madame Lucie BULLE informe qu'une réunion pour la signature de cette convention a eu lieu le 09/11/2015.

Une première réunion du groupe technique de travail s'est tenue le 12/11/2015. Elle rappelle que les délais sont très courts, le dossier devant être déposé le 29 janvier 2016.

Une enquête sur la commune démarrera dès le 18/11/2015 et sera effectuée par les personnels de la CCI et de la CMA.

Suite à la rédaction des fiches actions qui seront rédigées, une convention d'engagement entre les partenaires sera signée le 11 janvier 2016 à 16h00. Une présentation du dossier quasi-finalisé aura lieu en présence de la DIRECCTE.

Monsieur Gildas WIES expose que plus de 200 courriers ont été envoyés aux artisans et commerçants locaux et que lors de la réunion du 09/11/2015, seuls 8 étaient présents.

Madame Lucie BULLE précise que les représentants de l'UCR étaient bien présents.

Monsieur Hervé BENOIT précise que la participation des chambres consulaires représente pour les deux environ 10% HT du montant de la convention (et non 10% par chambre comme initialement envisagé). Il expose par ailleurs que la commune va demander le soutien financier de la communauté de communes pour cette opération.

Madame Lucie BULLE informe que le travail qui sera réalisé par la CCI et la CMA bénéficiera indirectement à l'ensemble du territoire.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention proposé par les chambres consulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Savoie et la commune de La Rochette
- Approuve le montant de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 22

QUESTIONS DIVERSES

- **Horaires d'ouverture de la future médiathèque**

Monsieur Jean-Louis DOULS expose qu'il convient de valider les horaires d'ouverture de la future médiathèque. Les membres du conseil municipal arrêtent les horaires suivants :

<i>Lundi</i>	<i>Fermeture</i>
<i>Mardi</i>	<i>15h30 – 19h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>9h00 – 13h00 et 15h30 – 18h00</i>
<i>Jeudi</i>	<i>10h00 – 12h00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>15h30 – 19h00</i>
<i>Samedi</i>	<i>9h00 – 13h00 et 14h30 – 17h00</i>

Monsieur David ATES expose qu'il serait intéressant de tenir compte des saisons pour offrir un ajustement des horaires selon les périodes de l'année.

Monsieur le Maire précise que ces premiers horaires seront une période de test et en fonction de la fréquentation ces horaires seront ajustés.

- **Critérium du Dauphiné**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune sera ville étape pour le départ de l'avant-dernière étape du Critérium du Dauphiné 2016, le 11/06/2015. Le montant nécessaire à l'engagement de la commune avec l'organisation s'élève à 25 000 € HT.

Il expose que la présidente de la communauté avait validé l'octroi d'une aide financière à hauteur de 50% de la dépense.

- **Réunion des élus du canton**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la tenue de la rencontre avec les élus de l'ancien canton à la salle du centre d'animation le vendredi 20 novembre à 19h30. Cette rencontre sera l'occasion d'aborder l'organisation du canton depuis la fusion des intercommunalités.

Il invite les élus qui ne seront pas disponible à lui faire part de leurs observations.